



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**IGEDD**

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# **Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 29 septembre 2022**

**Projet de classement des Monts de Sery dans les Ardennes (08)**

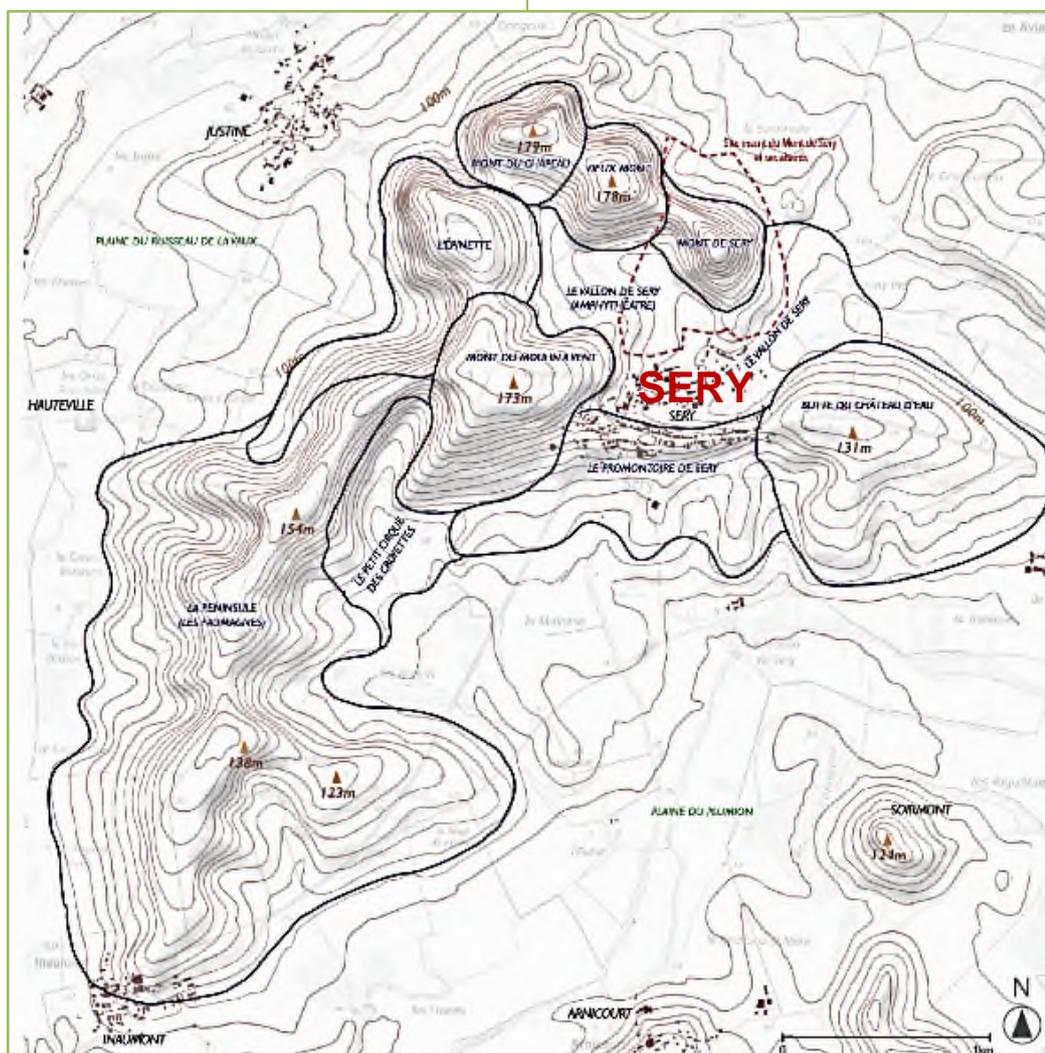
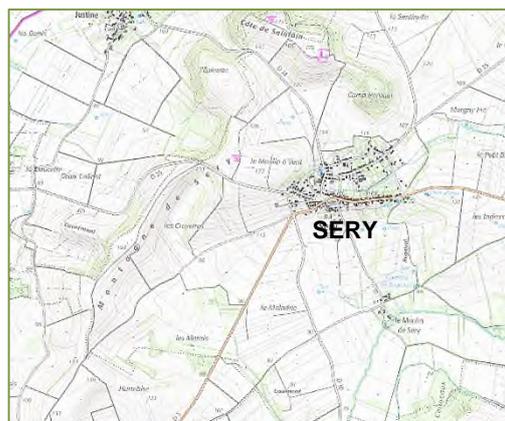
**Rapport IGEDD n° 013776-02**

**établi par**

**Serge BRENRUP**

*Inspecteur général de l'administration du développement durable*

**29 Septembre 2022**



Carte de localisation des différents monts composant les « Monts de Sery », source : DREAL Grand Est • Étude patrimoniale et plan de gestion du territoire des Monts de Sery  
Atelier des paysages quotidiens, A Ciel Ouvert, 2020

## 1. Contexte historique et évolution du paysage

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, Sery est composé de deux agglomérations aux statuts différents : la Vieille Ville (partie basse) et la Ville Haute (comprenant le bourg, la place, la moinerie). Les pentes du mont sont alors aménagées en terrasses pour la culture. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le territoire autour de la commune de Sery présente un environnement très ouvert, composé de champs et de prairies servant à nourrir une population répartie dans les nombreuses fermes, villages et châteaux environnants. Sery bâtit son économie agricole sur une polyculture (blé, seigle, avoine, vigne, arbres fruitiers et chanvre) associée à l'élevage (ovins et bovins, en extensif).

Les chènevières<sup>1</sup> assurent un important revenu jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La vigne y est cultivée jusqu'en 1975. Des prairies humides soulignent les cours inférieurs du Plumion et du ruisseau de La Vaux. Une série de châteaux, dont certains sont aujourd'hui protégés au titre des monuments historiques, jalonne un territoire rural. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Sery compte une population de 1 000 à 1 200 habitants. La carte d'Etat-major, sur la base du cadastre napoléonien montre que le paysage n'a pas fondamentalement changé jusqu'à nos jours. Les boisements couvrent irrégulièrement la plaine au nord de la butte. Au sud-est de la commune, le bois qui composait alors une grande étendue, est progressivement morcelé en plusieurs parties.

A la fin des années 1920, la division parcellaire est poussée à l'extrême, témoignage des partages successifs des propriétés qui s'appliquent aussi bien sur les terrains pentus que sur les terres en plaine. Elle montre également que pratiquement tous les finages<sup>2</sup> sont utilisés pour la culture ou l'élevage. Le système de culture en terrasse est typique de la région et forme des talus appelés « orles<sup>3</sup> ». Les parcelles épousent la forme accidentée du sol, révélant la topographie en courbes et contre-courbes. Le village de Sery conserve son enveloppe et sa forme d'origine. Le Mont de Sery, à l'instar de l'ensemble des monts, est alors un espace totalement ouvert et cultivé. Seule, sa partie sommitale est ponctuée d'arbres, contrairement à celle des autres monts qui est totalement dégagée.



Photo du village de Sery - années 1950 et périmètre du site inscrit, source : DREAL Grand Est • Étude patrimoniale et plan de gestion du territoire des Monts de Sery • A Ciel Ouvert, Atelier des paysages quotidiens

Il y a peu d'évolution jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les parcelles conservent leur petite taille et le village de Sery évolue peu, sans expansion urbaine. On constate un exode rural qui se poursuit jusqu'aux années 1990. Les paysages conservent leur physionomie du début du XX<sup>e</sup> siècle : un parcellaire à taille humaine avec des cultures en terrasses, un réseau de haies et de talus qui épousent la topographie, des vergers et des parcelles de prairies où paissent les vaches. La situation du village au pied du mont offre une dualité intéressante entre système bâti et système agricole.

A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les impacts du remembrement de 1965 sur la maille parcellaire (dont la trame

<sup>1</sup> Champs où croît le chanvre.

<sup>2</sup> Le finage correspond à l'étendue d'un territoire villageois. Très souvent, il regroupe plusieurs terroirs permettant une diversification des ressources. En Europe, les limites des finages médiévaux se sont souvent transformées en limites de communes.

<sup>3</sup> Ligne continue limitant la partie normalement utilisée de la surface topographique, origine « ourlet ».

s'agrandit) se font sentir. La refonte des structures foncières (remembrement, drainage et modernisation des pratiques agraires) permet une large augmentation des terres labourables et une meilleure rationalisation des espaces, principalement dans la plaine, tandis que les boqueteaux et les bandes boisées disparaissent ou perdent de leur emprise.

On assiste progressivement à l'établissement d'un paysage contrasté entre les espaces ouverts aux grandes cultures et les espaces humides où subsistent des prairies, quelques haies et des espaces boisés, mais ces mutations ne s'opèrent pas de la même manière quand les terres s'élèvent. Les versants abrupts des monts sont peu à peu délaissés par les pratiques ancestrales de cultures et de pâturage.

Les derniers troupeaux d'ovins à parcourir les flancs des Monts de Sery remontent à 1970, ce qui se traduit par l'enfrichement des terrains les plus ingrats. Toutefois, les orles sont toujours présents sur les différents versants des Monts et résistent à la simplification du remembrement.

On note une relative stabilisation de l'enfrichement depuis les années 1980, avec toutefois une très grande transformation de la mosaïque agraire suite au remembrement de 2013 sur la commune de Sery, avec notamment un agrandissement marqué du maillage en zones de grandes cultures et l'arasement de certains orles.



Plans de cadastre de 1957 et de 2016 (d'après carte IGN), source : DREAL Grand Est • Étude patrimoniale et plan de gestion du territoire des Monts de Sery • A Ciel Ouvert, Atelier des paysages quotidiens, 2020



Le Mont Sery, vue côté sud, photo Serge Brentrup, mars 2021

Le découpage du sol est ici une composante indéniable du paysage, il organise l'espace agricole. Jusqu'aux années 1980, le découpage en lanières, fin et méthodique, est très lisible. Les formes géométriques des parcelles ont fortement évolué et aujourd'hui, le parcellaire des Monts de Sery se distingue peu de celui carroyant la plaine. En comparant la photo aérienne de 1957 à celle de 2016 (ci-avant), la simplification du motif est probante et questionne l'identité paysagère des monts.



*Respectivement : vue lointaine côté sud sur le mont Sery, vue des terrasses à l'ouest, vues des terrasses avec éoliennes au sud-ouest, photos SB, mars 2021*

Les Monts de Sery sont qualifiés de « *territoire du Haut Porcien situé dans le grand arc humide* » dans l'atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne. Ce territoire épouse en effet les contours des rebords du bassin parisien, paysage calcaire de transition qui annonce les piémonts du massif schisteux des Ardennes. L'eau est très présente dans le Porcien sous forme d'affluents de l'Aisne. Les paysages montrent des caractères multiples hérités des figures de chacune de ses grandes entités. Le sol perd peu à peu son caractère humide qui s'atténue à l'approche des crêtes pré-ardennaises. Les Monts de Sery, comme les monts des Chappes, de Chatillon, de Soirmont ou d'Olivet forment une série de croupes aux contours sinueux, en résonance avec les formes des plaines septentrionales de la Champagne crayeuse. Il s'agit d'un paysage agricole, autrefois territoire de polycultures propice à l'élevage.

Aujourd'hui, les terres labourées et semées ont pris possession des meilleurs espaces et sont dominantes dans le paysage des plaines. Céréales et oléagineux se partagent le territoire et accueillent encore des pâturages occupés majoritairement par des troupeaux de bovins. Le grand cadre paysager s'apparente à une mosaïque de motifs cloisonnés par un parcellaire rationalisé mais qui conserve par endroits des lanières, héritage de divisions séculaires et de pratiques agricoles spécifiques.



Photographie aérienne, DREAL Grand Est • Étude patrimoniale et plan de gestion du territoire des Monts de Sery • A Ciel Ouvert, Atelier des paysages quotidiens, 2020

## 2. Le site classé

### 2.1. Les critères

Site inscrit par arrêté du 12 juin 1992, Le Mont Sery couvre, avec ses abords, des propriétés privées et communales sur une surface de 55 hectares. Le sommet et ses piémonts ont motivé la protection, souhaitée dès 1988 à l'initiative des élus de la commune de Sery et des services de l'État sur la base de l'étude de 1989 réalisée par le bureau d'études Geogram<sup>4</sup>. Le périmètre du site inscrit a été limité au secteur d'un camp romain « *considérant qu'il constituait une entité répondant pleinement aux critères d'éligibilité* », selon la commission des sites des Ardennes de janvier 1990. L'argumentaire mettait en exergue l'intérêt historique, caractérisé par l'occupation romaine, le mythe celtique du feu et le caractère pittoresque du mont.

<sup>4</sup> Bureau d'études spécialisé en urbanisme, environnement et aménagement

Le rapport esquissait également des orientations de gestion, notamment, la préservation de la coiffe arborée du Mont de Sery et des talus, l'arrêt du retournement des prairies et leur transformation en champs cultivés, la lutte contre l'abandon des surfaces en herbe dévorées par la friche faute de pâturage ou de fauchage, ainsi que l'interdiction de toute forme d'urbanisation même légère.



Source Atlas des patrimoines + carte de délimitation du site inscrit du Mont Sery et abords, source : DREAL Grand Est • Étude patrimoniale et plan de gestion du territoire des Monts de Sery • A Ciel Ouvert, atelier des paysages quotidiens, 2020

En 1991, Yves Chauleur, inspecteur général de la construction au conseil général des ponts et chaussées, insistait également sur le fait que « le site du Mont Sery ne pouvant être dissocié de son socle naturel qui en permet la découverte depuis la RD10 et le village de Sery, il convient d'étendre la protection aux terrains situés au nord et au sud du site à protéger ». Ces observations restent d'actualité, même si les velléités d'extension de l'urbanisation n'ont pas été concrétisées. En février 2019, le site est mentionné sur la liste indicative des sites majeurs restant à classer, sous le nom de « Mont Sery et ses abords ».

L'étude de pré-classement lancée par la DREAL Grand-Est en 2020 avait identifié les critères pittoresque, historique, voire scientifique.

En effet, l'intérêt archéologique du site est reconnu (lieu de culte solaire dès l'époque celtique, traces gauloises encore visibles, passage de la voie romaine Reims-Charleville au pied du mont, etc.). Pourtant, à ce jour, si le site a été étudié, aucune fouille archéologique n'a été effectuée sur les Monts de Sery, même si l'appellation « camp romain » est largement diffusée localement, comme le rappelle le panneau à l'entrée du site. Les seules traces encore visibles aujourd'hui sont constituées des levées de terre supportant les anciennes palissades qui constituaient son enceinte. Le lieu n'est cependant associé à aucun événement marquant de l'histoire.

Quant au critère scientifique, si le site constitue un refuge important pour la faune et la flore<sup>5</sup>, l'intérêt scientifique, déjà reconnu par la ZNIEFF, n'équivaut et ne dépasse pas la valeur esthétique de ce site.

Le critère pittoresque est, quant à lui, une valeur fondamentale du site qui s'exprime par la mosaïque de milieux naturels (riches en orchidées, oiseaux et insectes), boisés et agricoles. Malgré un effacement progressif dû à une mécanisation agricole et à l'enfrichement, les talus s'inscrivent dans un ensemble dont la signature particulière témoigne de pratiques agricoles séculaires. Photographiés et médiatisés, ils contribuent à la promotion de la région.

<sup>5</sup> Les insectes, et plus particulièrement les papillons, sont très diversifiés tels l'Aurore, la Belle-dame, le Vulcain, le Demi-deuil, l'Azuré de la Bugrane, le Demi-argus ou encore le Thécla de la ronce, l'Azuré des nerpruns, le Tristan ou le Gazé. Les oiseaux sont également bien représentés, richesse attestée par la présence d'une ZNIEFF, fréquentée par des rapaces, des oiseaux des milieux ouverts ou plus forestiers.

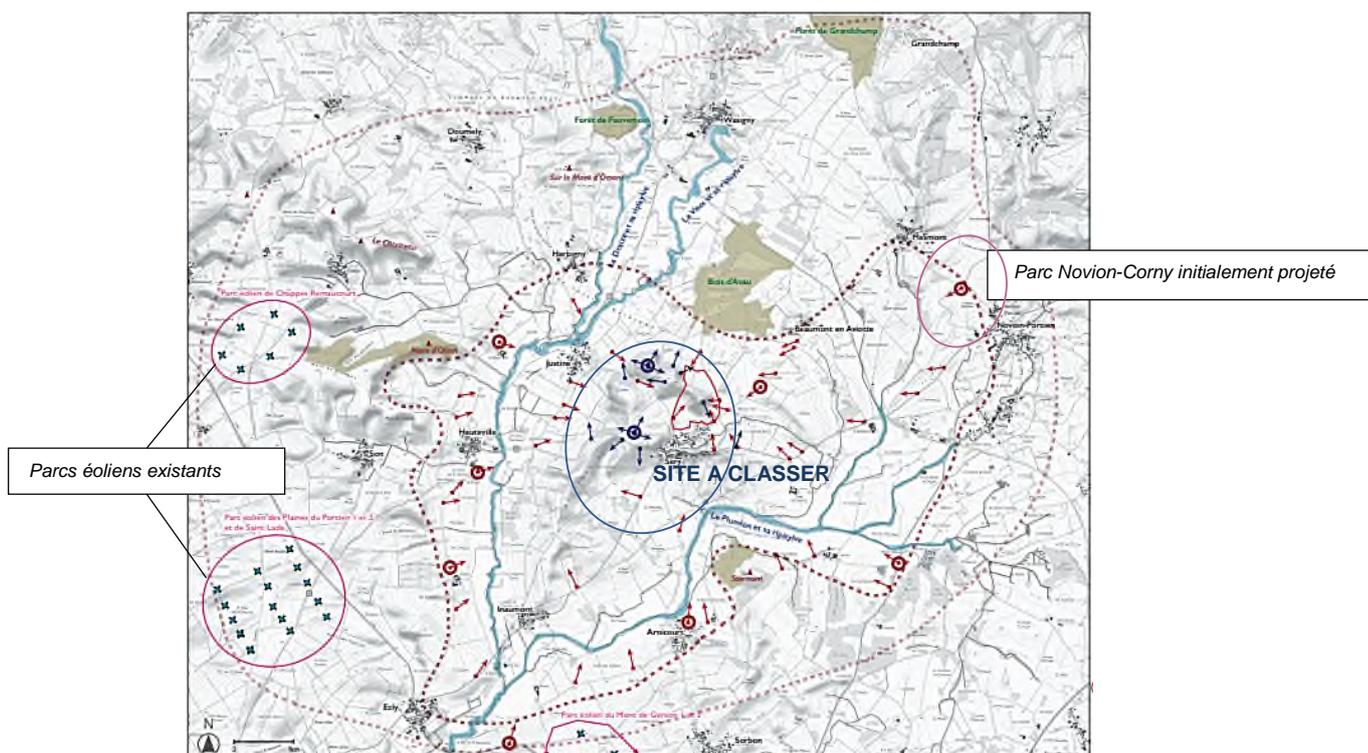
Au Mont Sery, la concentration des talus dans l'espace cultivé est une curiosité qui magnifie le travail des champs et le relief. Dans l'espace enrichi, ces talus aujourd'hui fragilisés participent à l'expressivité de ce paysage et contribuent à intensifier le caractère pittoresque du paysage.

## 2.2. La problématique éolienne

La question de l'éolien autour du site proposé à classer est un vrai sujet, l'implantation d'un parc éolien à Novion-Corny au nord-est du Mont Sery, comprenant initialement cinq éoliennes, aurait une incidence non négligeable dans le paysage. Le sujet des énergies renouvelables divise les élus relativement aux subventions qu'ils perçoivent selon qu'ils accueillent les éoliennes ou non. Le classement pourrait être clairement un frein au développement des parcs éoliens pour le maire d'Inaumont, alors que les maires de Sery et Justine-Herbigny sont, eux, clairement opposés aux éoliennes.

Saisie en mai 2019 sur l'installation d'un parc éolien à Novion-Corny, l'autorité environnementale a émis « des réserves au regard des aspects liés au paysage et au cadre de vie » dans son avis du 19 juillet 2019. Le rapport du commissaire enquêteur le 20 décembre 2019 fut, lui, « très défavorable à l'implantation de cinq éoliennes » à six kilomètres du Mont Sery.

Le préfet des Ardennes a refusé de délivrer l'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien le 14 décembre 2020<sup>6</sup>. Ce refus a fait l'objet d'un recours gracieux par Edf-Renouvelables rejeté par le préfet des Ardennes le 31 mars 2021. Un recours contentieux a alors été déposé le 14 avril 2021. Le mémoire en défense du ministère (DAJ) du 9 mars 2022, évoque notamment le porter atteinte au paysage, en rappelant la co-visibilité des monts avec les éoliennes depuis la table d'orientation le long de la D35 à l'Ouest de Sery, depuis la D3 au Sud de Sery et depuis la cote de Sainfoin où l'on constate que la ligne des futures éoliennes constitue un point d'appel fort à l'horizon au sein d'un paysage pour l'instant vierge de toute éolienne.



Carte de l'appréciation du périmètre au regard du diagnostic, source : DREAL Grand Est • Étude patrimoniale et plan de gestion du territoire des Monts de Sery • A Ciel Ouvert, atelier des paysages quotidiens, 2020, complété SB

<sup>6</sup> Arrêté n° 2020-778 portant refus d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent nommée Parc éolien de Novion-Corny déposée par la société SAS Parc éolien de Novion-Corny sur le territoire de la commune de Novion-Porcien (08270) du 14.12.2020

L'implantation de ces cinq éoliennes à seulement six kilomètres du mont, si elle était autorisée, aura une incidence non négligeable sur le paysage, notamment par « l'effet d'encerclement du site », au regard des éoliennes présentes au sud et à l'ouest. A cet égard, une instance de classement pourrait être envisagée au vu des délais de classement du site, le dossier de recours étant en effet en instruction à la cour d'appel de Nancy depuis le mois d'avril 2021.

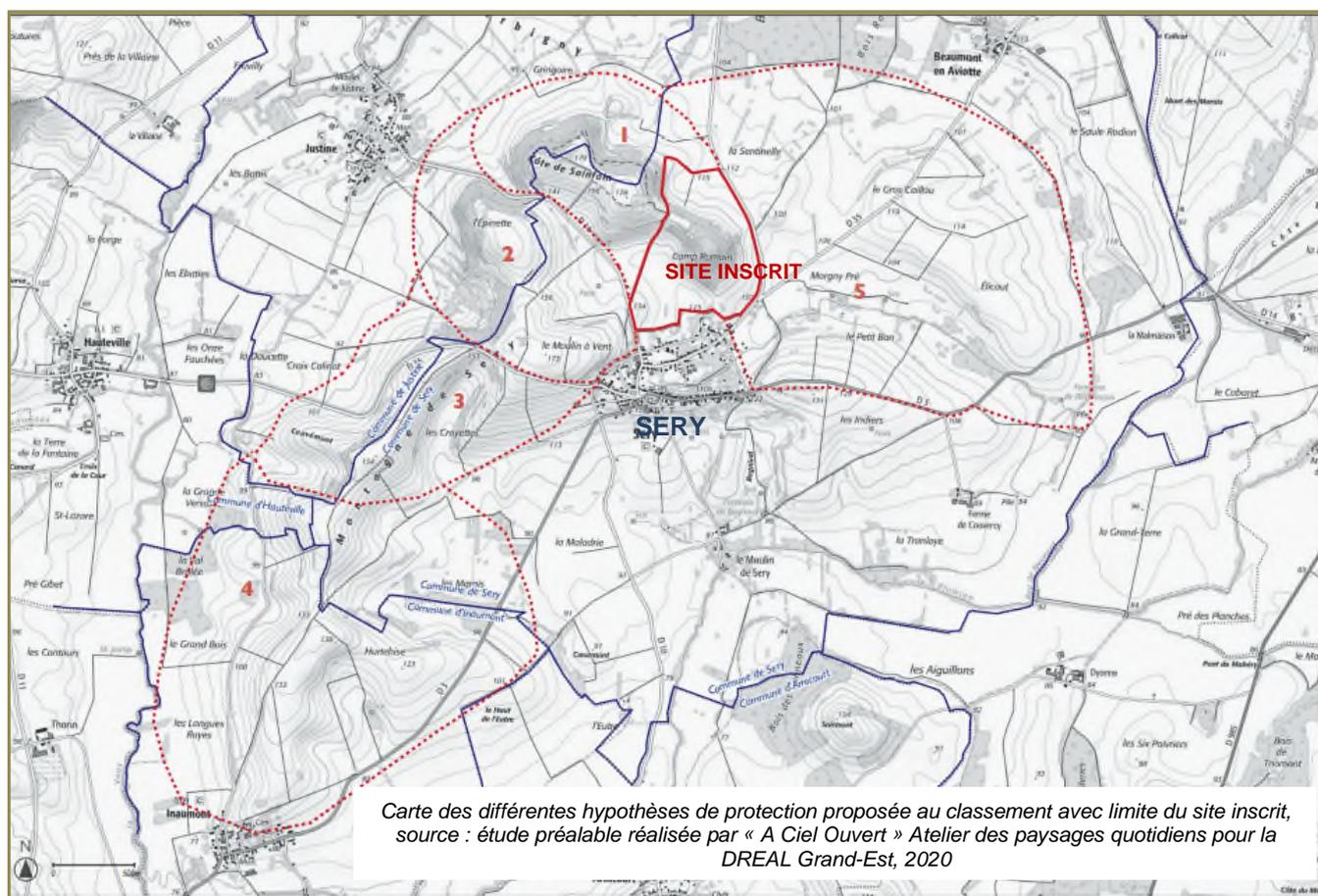
### 2.3. Le périmètre

Se limiter au périmètre inscrit ne permet pas d'englober l'étendue du motif des talus et des terrasses qui façonnent ce paysage remarquable en relation directe avec le mont et dont l'évolution conditionne la qualité paysagère de l'ensemble.

Le périmètre proposé dans la pré-étude de classement se déclinait sur cinq territoires, présents dans le dossier suivant cinq « hypothèses<sup>7</sup> ».

Le chargé d'étude avait alors proposé d'intégrer dans le classement deux secteurs, identifiés 4 et 5 sur la carte ci-après, pensés initialement comme un « *écrin au futur site classé* ». Cette intégration a provoqué une réaction vive des élus et a fait débat au sein même des services déconcentrés (DREAL GE et DDT).

La visite d'inspection de mars 2021 a permis de vérifier que les terrasses sont en effet essentiellement situées dans les trois premiers secteurs, de même que les orles et la ZNIEFF. Pour cette raison, les deux élus de Sery et de Justine-Herbigny ont proposé un périmètre correspondant à l'hypothèse 3 (les cinq Monts et la partie nord de la péninsule), en cohérence avec le paysage, qui inclut les terrasses et les talus et bien évidemment le mont inscrit depuis 1992.



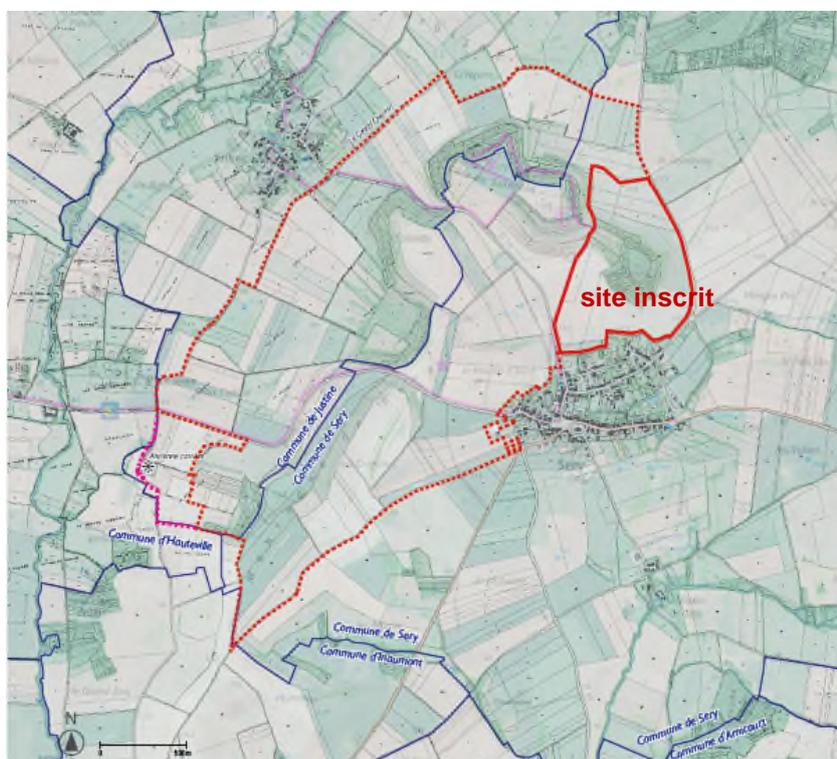
<sup>7</sup> Hypothèse 1. Les Trois Monts. Cohérence paysagère : 3 buttes en continuité, périmètre proposé lors de l'inscription par l'inspecteur général en 1991.

Hypothèse 2. Les Cinq Monts. Cohérence : 5 buttes dépassant 170m NGF et formant l'amphithéâtre.

**Hypothèse 3 retenue.** Les Cinq Monts et la partie nord de la péninsule. Cohérence : les orles, la ZNIEFF.

Hypothèse 4. Les Cinq Monts et toute la Péninsule. Cohérence : les orles encore très denses, la ZNIEFF, les vues, et le relief pris dans sa globalité avec effet de vis-à-vis et belvédère total.

Hypothèse 5. Tout l'archipel des Monts. Cohérence paysagère : extension à tout l'archipel des Monts dans une cohérence complète du territoire façonné par ces buttes témoins.



Périmètre de classement présenté à l'enquête publique de novembre 2021, source : étude préalable réalisée par « A Ciel Ouvert » Atelier des paysages quotidiens pour la DREAL Grand-Est, 2020

### 3. L'enquête publique et les consultations

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 31 août 2021 et s'est déroulée du 27 septembre au 27 octobre 2021. Elle a été confiée à monsieur Alain Corniquet, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Sery et de Justine-Herbigny. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture des Ardennes.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans « L'Ardennais » et « L'Union Ardennes ».

Le commissaire enquêteur a effectué cinq permanences dans les mairies de Sery et de Justine-Herbigny. Durant l'enquête, 283 avis ont été exprimés sur les registres, par courrier ou mail émanant de particuliers, d'associations, de propriétaires et d'agriculteurs. La très grande majorité (239) sont des avis favorables au classement. Les avis défavorables l'ont été par des agriculteurs au sujet d'impacts potentiels sur leur activité ou par des particuliers inquiets des effets du classement sur leur propriété.

Plusieurs demandes de diminution ou d'extension du périmètre ont été formulées. Après examen, la DREAL a proposé d'accepter le retrait d'une partie des parcelles ZP 32 et 36 sur la commune de Sery, notamment au regard de la constructibilité de ces deux parcelles.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 23 novembre 2021, sans réserve ni recommandations. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes (15 mars 2022) a émis un avis favorable unanime au projet de classement avec un périmètre excluant une partie des parcelles ZP 32 et 36 sur la commune de Sery.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées. L'agence des Ardennes de l'office français de la biodiversité, l'office national des forêts, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental des Ardennes, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, la direction régionale des affaires culturelles Grand-Est (DRAC) et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand-Est (DRAAF) sollicités, n'ont pas émis d'avis.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la direction départementale des territoires des Ardennes et le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne ont donné un avis favorable.

La chambre d'agriculture des Ardennes et l'association foncière de Sery ont rendu un avis défavorable.

Le Conseil régional Grand-Est a exprimé un avis favorable. Le conseil municipal de Sery (4 octobre 2021) et celui de Justine-Herbigny (17 juin 2021) ont émis un avis favorable unanime.



Périmètre de classement retenu après l'enquête publique avec suppression partielle des parcelles ZP 32 et 36, source : DREAL Grand-Est, mai 2022

## 4. Les orientations de gestion

### 4.1. La gestion du territoire des Monts de Sery

Une étude patrimoniale et un document de gestion du territoire des Monts de Sery<sup>8</sup> ont été réalisés par « l'Atelier des paysages quotidiens A ciel ouvert », en 2020. Le plan de gestion a identifié plusieurs enjeux et objectifs résumés ainsi dans le dossier :

- préserver la qualité du patrimoine visuel orchestré par les Monts de Sery
- restaurer des ouvertures sur le grand paysage depuis les versants enrichés
- préserver et renforcer la valeur écologique du site
- renforcer la signalisation relative au site classé
- protéger les talus sur les versants cultivés
- remettre en scène les terrasses sur les versants enrichés
- veiller à la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité des paysages des Monts
- maîtriser l'évolution des silhouettes bâties des villages environnants
- protéger et mieux valoriser les points de vue vers les Monts depuis le village de Sery
- éviter l'encerclement des horizons des monts par les aménagements éoliens
- poursuivre la maîtrise des terrains à enjeux
- veiller à la compatibilité de l'accueil des manifestations et des usages réguliers avec les enjeux paysagers et écologiques.

L'inscription dans les documents de planification (PLUI, Scot), des aires visuelles, des points de vue et des

<sup>8</sup> Seul le cahier 1- diagnostic du territoire, enjeux, propositions de périmètre de protection a été transmis à l'enquête publique et non le document « plan de gestion ».

panoramas les plus remarquables afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les évolutions des paysages est donc fortement recommandée.

Des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sectorielles pourraient également être formulées pour cadrer avec davantage de précisions un certain nombre de prescriptions.

En outre, la recommandation formulée dans le document de gestion portant sur le maintien des orles est l'une des plus importantes. En effet, dans l'espace cultivé des Monts, les talus participent pleinement à la valeur pittoresque - et historique - de ce paysage agricole. Bien que leur compatibilité avec les pratiques mécanisées actuelles soulève des questions dans le monde agricole, il semble indispensable de les préserver et de les entretenir au risque de voir les Monts perdre une grande partie de leur identité et de leur intérêt.

Renforcer la sensibilisation des propriétaires et des exploitants agricoles aux enjeux de qualité paysagère, écologique et patrimoniale que représente la préservation des orles, est un enjeu fort dans le cadre du classement de ce site.

## 4.2. La gestion des milieux pastoraux thermophiles

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne a élaboré à la demande de la DREAL Grand-Est, sur des fonds partagés avec le FEDER, une nouvelle étude livrée en octobre 2020, relative à la gestion des milieux pastoraux thermophiles. Cette étude a été réalisée du fait de l'obsolescence du premier plan de gestion réalisé sur les monts de Sery en 2000<sup>9</sup>, afin de constituer une note technique d'accompagnement de la commune et de la communauté de commune pour la gestion des milieux pastoraux thermophiles, dans le cadre du futur classement du site.

Ce document de gestion répond à deux problématiques : les enjeux biologiques liés aux habitats de milieux pastoraux thermophiles du site et les mesures de gestion à mettre en place pour répondre à ces enjeux. Il se résume dans le tableau suivant qui présente la stratégie de gestion adoptée sur les Monts de Sery en reprenant synthétiquement les objectifs à long terme, les objectifs opérationnels et les actions présentés dans cette notice.

Objectif à long terme	Objectif opérationnel	Action	Code action	Priorité
Maintenir et favoriser le développement des espèces et des habitats des milieux pastoraux thermophiles	Restaurer les milieux pastoraux thermophiles	Débroussaillage des secteurs de fruticées avec exportation	TU1	Forte
	Maintenir les milieux pastoraux thermophiles dans un état de conservation optimal	Fauche annuelle des pelouses, si possible avec exportation	TE1	Forte
Améliorer l'état des connaissances naturalistes du site	Poursuivre les études naturalistes initiées dans les milieux pastoraux thermophiles	Réalisation d'inventaires entomologiques complémentaires	SE1	Moyenne
		Réalisation d'inventaires floristiques complémentaires	SE2	Moyenne
Réalisation d'inventaires herpétologiques		SE3	Moyenne	
	Suivre l'impact de la gestion sur la conservation des milieux pastoraux thermophiles	Suivi de l'état de conservation des milieux pastoraux thermophiles	SE4	Forte
Intégrer la gestion conservatoire du site dans son contexte local	Evaluer le plan de gestion	Rédaction d'un rapport d'activités annuel	AD1	Moyenne
		Evaluation décennale du plan de gestion	AD2	Moyenne
	Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques liées à la protection des milieux naturels	Organisation d'animations à destination des acteurs locaux	PI1	Moyenne
		Accompagnement de la procédure de classement du site	AD3	Moyenne
	Poursuivre l'animation foncière sur les Monts de Sery	Conventionnement de nouvelles parcelles	AD4	Moyenne
	Sécuriser les espaces accessibles au public	Entretien et suivi sécuritaire des espaces ouverts au public	PI2	Majeure

*Synthèse des orientations de gestion engagées sur le parcellaire conventionné avec le CENCA, source : étude d'Adrien BERTONI et Thomas LORICH - octobre 2020*

<sup>9</sup> Étude du plan de gestion COLLERY Y. et DUBIEF L., 2000

## 5. Conclusion

En conclusion, le rapporteur propose à votre commission :

- d'émettre un avis favorable au projet de classement des Monts de Sery, pour la reconnaissance d'un site d'intérêt national pour la beauté de ses paysages, malgré le remembrement de 2013. Le lien fort et étroit entre les terrasses et les Monts de Sery justifie encore pleinement le classement ;
- d'émettre cet avis sur la base du critère pittoresque, qui trouve tout son sens dans ce paysage remarquable ;
- de retenir le périmètre proposé par la DREAL, périmètre cohérent et qui fait consensus ;
- d'envisager une instance de classement au vu des délais de classement du site, le dossier de recours étant en effet en instruction à la cour d'appel de Nancy depuis le mois d'avril 2021.
- de retenir le nom de « *site classé des Monts de Sery* ».

Serge BRENTRUP



## ANNEXE 1



Charleville-Mézières, le **17 DEC. 2020**

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires  
Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par :  
Thierry Douillard  
Tel : 03 51 37 60 37  
@ : thierry.douillard@developpement-durable.gouv.fr

Patrice Thiry  
Tel : 03 24 59 68 06  
@ : patrice.thiry@ardennes.gouv.fr

ref : DCAT/PE/2020-~~811~~

Le Préfet

à

Madame la Ministre de la transition écologique  
DGALN/DHUP  
Bureau des sites et des espaces protégés  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Objet** : demande d'inspection générale du site des « Monts de Sery », situé sur le territoire de la commune de Sery, en vue de son classement, au titre des articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement, avec extension sur le territoire de la commune de Justine-Herbigny.

Refer : ma lettre DCAT/PE/2019-169 du 19 mars 2019  
votre lettre Qvn°404-2019A1089 du 4 juin 2019

PJ : la note du service eau, biodiversité et paysages de la DREAL Grand Est du 23 novembre 2020

Les Monts de Séry ont été inscrits, le 12 juin 1992, à l'inventaire des monuments naturels et des sites du département des Ardennes.

Par lettre du 4 juin 2019, vous m'avez informé que je pouvais engager la procédure de classement du site des Monts de Sery au vu de son recensement, le 18 février 2019 dans la liste indicative des sites majeurs à classer au titre des articles R341-1 et suivants du code de l'environnement.

À cet égard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est précise, dans la jointe du 23 novembre 2020 jointe au présent courrier, que l'étude préalable au projet de classement a été engagée. Ses services proposent que le périmètre du classement aille au-delà du site inscrit et la côte de Sainfoin, et soit étendu en cohérence avec la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Le site à classer inclurait donc les cinq monts, le vallon des Croyettes et les Orles. Les conseils municipaux des communes de Sery et de Justine-Herbigny ont approuvé la proposition.

Comme le prévoit la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir diligenter une inspection générale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour notamment définir le périmètre du site et poursuivre la procédure de classement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## ANNEXE 2



### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de la qualité du cadre de vie  
Bureau des sites et espaces protégés*

Nos réf. :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Bertrand Hervier  
Bertrand.hervier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 32 43 - Fax : 01 40 81 34 08

### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le

**La ministre**

à

Monsieur le Vice-président du Conseil  
général de l'environnement et du  
développement durable

Section habitat, cohésion sociale  
et développement territorial

Inspection générale des sites et  
paysages

**Objet** : Projet de classement des Monts de Séry (Ardennes)  
**PJ** : 1 dossier dématérialisé

Par courrier du 17 décembre 2020, le préfet des Ardennes a transmis au bureau des sites une étude préalable au classement des Monts de Séry, dans le département des Ardennes, sur les territoires des communes de Séry et de Justine-Herbigny et sollicité une mission d'inspection générale de principe pour validation d'un périmètre destinée à être présentée à l'enquête publique.

Le site proposé au classement comprend cinq monts et deux vallons. Les Monts de Séry figurent dans l'instruction ministérielle du 18 février 2019 relative à la liste indicative des sites à classer.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites afin, qu'après une visite des lieux, je puisse disposer de votre expertise sur l'opportunité de ce projet de classement et, le cas échéant, sur le périmètre d'étude.

Pour la ministre et par délégation,  
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour la Ministre et par délégation  
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Signature numérique  
de Patrick BRIE  
patrick.brie  
Date : 2021.02.12  
19:48:21 +01'00'

Patrick BRIE

92055 La Défense cedex  
Tél : 33(0)1 40 81 21 22  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)